

L'arnaque au chèque

J'ai entendu parler de l'arnaque au chèque. De quoi s'agit-il ?"



L'arnaque au chèque est une technique de vol qui se développe depuis quelques années. Les escrocs qui emploient cette technique utilisent des chéquiers volés ou des chèques falsifiés.

Même si nous utilisons de moins en moins le chèque pour nos transactions quotidiennes, ce moyen de paiement continue de faire l'objet de fraudes, notamment dans le cadre de vente entre particuliers. Ce type d'arnaque progresse, avec l'essor des réseaux sociaux, qui permettent une approche plus directe des victimes.

Comment un escroc procède-t-il ?

Il peut vous vous contacter, suite à une annonce que vous avez passé sur Internet pour vendre un bien. Il vous envoie ensuite un chèque pour régler son achat. Mais le montant de ce chèque est supérieur au prix du bien. L'escroc prétexte alors une erreur et vous demande de lui restituer la différence. Il exige expressément un virement ou un transfert d'espèces.

Bien entendu le chèque est un faux et votre banque vous informera que le chèque ne peut être encaissé et l'argent que vous avez envoyé est définitivement perdu !

L'escroc peut aussi par exemple se faire passer pour un employeur qui vous annoncera à distance que vous êtes embauché, et vous remet un chèque pour acheter votre matériel professionnel. Il prétextera ensuite un changement de décision quant au recrutement pour exiger le remboursement des sommes frauduleuses.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

Comment éviter ce genre d'arnaque ?

N'encaissez jamais un chèque contre du liquide, et n'acceptez jamais un chèque d'un montant supérieur à la transaction. Enfin, si vous pensez être victime de cette arnaque, contactez immédiatement votre banque pour signaler et contester l'opération frauduleuse. Faites opposition mais il faut que l'opposition soit jugée justifiée par votre banque. Vous devez aussi déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Vous devez conserver tous les documents en votre possession comme les échanges de mails qui seront versés à la procédure.

De manière générale ne vous précipitez pas pour conclure une affaire en ligne, et bien sûr, méfiez-vous des offres ou propositions trop alléchantes.

De même, si une personne vous demande d'encaisser un chèque à sa place afin de la dépanner et de lui virer la somme équivalente n'acceptez pas. Le chèque, volé ou non approvisionné, sera refusé par votre banque, quelques jours après son dépôt. Vous risquez ainsi d'avoir des frais d'incident, et de perdre la somme que vous avez déjà retiré ou viré à votre interlocuteur, en qui vous aviez confiance.

Pourquoi les escrocs utilisent ce type de manœuvre ?

La banque a un délai, généralement de 10 jours ouvrés, pour se rendre compte qu'il s'agit d'un faux et retirer l'argent si c'est le cas. De plus, dans la majorité des cas, vous n'aurez aucun moyen de rentrer en contact avec lui et tenter d'être payé. De très nombreux arnaqueurs utilisent des numéros prépayés et il est impossible de les localiser.

Sources : INC, Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : https://www.quechoisir.org/un-litige/rv_en_ligne?al=622

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) : @UFC_Artois